

ARRETE DU MAIRE N° 2025 / V37

**PORTANT INTERDICTION TOTALE DES FEUX EN PLEIN AIR SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DARVAULT**

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code forestier, notamment les articles L131-1 à L131-16 ;

Considérant les risques importants d'incendies liés aux conditions climatiques et à la sécheresse persistante ;

Considérant les nuisances que peuvent occasionner les feux en plein air sur la sécurité publique, la santé et l'environnement ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction générale

Il est **strictement interdit de procéder à tout feu en plein air** sur l'ensemble du territoire de la commune de **Darvault**, et ce **sans limitation de durée**.

Cette interdiction concerne notamment :

- Le brûlage à l'air libre de déchets verts (végétaux, herbes, branchages, feuilles...),
- Les feux de camp, feux de loisirs ou feux festifs,
- Les barbecues en dehors des installations fixes et privées conformes aux normes de sécurité,
- Toute autre forme de feu ou combustion en extérieur, quelle qu'en soit la nature ou la finalité.

Article 2 — Zones concernées

Cette interdiction s'applique y compris dans les bois, forêts, parcs, espaces naturels ou agricoles, ainsi que dans un périmètre de **200 mètres autour de ces zones**.

Article 3 — Dérogations

Aucune dérogation ne pourra être accordée, sauf décision expresse du maire dans le cadre d'une nécessité impérative et dûment motivée.

Article 4 — Sanctions

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur à des **poursuites pénales** et à une **amende prévue pour les contraventions de 4^e classe**, sans préjudice de toute autre mesure civile ou administrative.

Article 6 — Exécution

Monsieur **Fabrice JEULIN**, Maire de la commune de **Darvault**, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur à compter de sa publication.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
Monsieur le Commissaire de Police,
Service Départemental d'incendie et de Secours,

Fait à Darvault, le 18/06/2025

Le Maire

Fabrice JEULIN

